

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1<sup>er</sup> octobre 2021

Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 13  
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 24 septembre 2021

Le premier octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yann Le MOAL

**Absents :** Olivia GHIBAUDO (pouvoir à Christine PORCHEZ), Franck SALVAGNAC (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Yohann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE (pouvoir à Christine GRANIER), Sandrine BRUSQUE (pouvoir à Jocelyne KUZNIAK)

**Secrétaire :** Aude FRIED

M. le Maire informe que l'ordre du jour est amendé de 2 points supplémentaires :

- Subvention exceptionnelle 2021 à Familles Rurales
- Adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour**

#### I. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 29 juin 2021**

#### II. Finances

- 1) Exercice du droit de préemption du bien cadastré B 128 p sis 13 Avenue Gaston Brès au profit de la CCVH (information)

Il s'agissait ici d'une information aux membres du Conseil municipal sur une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) arrivée le 24 juin 2021, la collectivité avait deux mois pour préempter ou pas sur la vente du bien. Après discussion avec les services de la CCVH et le besoin de locaux professionnels pour les artisans potiers sur le village, il a été décidé la préemption du bien par la Commune et qu'il sera procéder ensuite à la revente à la CCVH.

- 2) Cession du bien cadastré B 224 sis 6 Impasse du Presbytère

La présente délibération porte sur la vente du bien immeuble à usage d'habitation cadastré B 224 situé au 6 Impasse du Presbytère, d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux. Cet immeuble est fermé et sans locataire depuis plus de 20 ans et il n'y a aucun projet communal pour ce bien. Une estimation du service des Domaines a été évalué l'immeuble à 77 500 euros avec ou moins 15 %. M. le Maire a confié la vente à l'agence Saint Benoit Immobilier et une offre d'acquisition a été faite à 100 000 euros (+ 7 000 euros de frais d'agence).

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la vente du bien cadastré B n°224 au 6 Impasse du Presbytère, accepte la réalisation d'un mandat de vente sans exclusivité du bien avec l'agence Saint Benoit Immobilier, approuve la proposition d'achat à 100 000 euros nets vendeur, désigne Me NAHME pour représenter la Commune pour cette vente et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

3) Participation communale aux projets pédagogiques 2020-2021 de l'école publique (information)

Mme Kuzniak informe les membres du Conseil municipal que la somme versée par la commune pour l'année scolaire 2020-2021 au titre de la participation aux projets pédagogiques s'élève à 5 440.91 €.

4) Participation communale aux projets pédagogiques 2021-2022 de l'école publique

Il s'agissait ici de délibérer sur le déficit annuel du budget de la Caisse des Ecoles et de la nécessité de verser une subvention communale pour assurer son équilibre financier. Il est proposé de reconduire le montant de la participation communale qui est de 45 euros par élève habitant la commune pour l'année scolaire 2021-2022.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation communale de 45 euros par élève habitant la commune et fréquentant les écoles publiques pour l'année scolaire 2021-2022 et dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022.**

5) Subvention complémentaire à la Société de Chasse

Il s'agissait ici de délibérer sur une subvention complémentaire à la Société de Chasse suite à la dissolution de l'association La Diane en proposant 500 euros supplémentaires pour l'année 2021.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention complémentaire de 500 euros à la Société de Chasse de Saint Jean de Fos pour l'année 2021 suite à la dissolution de l'association La Diane et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.**

6) Décision modificative n°1

Il s'agissait ici de délibérer sur une décision modificative n°1 suite à l'achat d'un bien (préemption) et la revente de deux biens (préemption et bien cadastré B 224).

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 comme suit :**

| Désignation  | Budgété avant DM  | Diminution        | Augmentation     | Budget après DM   |
|--|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| <b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b> | <b>488 051.00</b> | <b>- 7 000.00</b> | <b>7 000.00</b>  | <b>488 051.00</b> |
| <b>011 – Charges à caractère général</b>                                       | <b>488 051.00</b> | <b>0.00</b>       | <b>7 000.00</b>  | <b>488 051.00</b> |
| 6226/011 – Honoraires  | 8 851.00          | 0.00              | 7 000.00         | 15 851.00         |
| <b>022 – Dépenses imprévues de fonctionnement</b>                              | <b>66 637.81</b>  | <b>- 7 000.00</b> | <b>0.00</b>      | <b>59 637.81</b>  |
| 022/022  | 66 637.81         | - 7 000.00        | 0.00             | 59 637.81         |
| <b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>  | <b>328 539.88</b> | <b>0.00</b>       | <b>99 950.00</b> | <b>428 489.88</b> |
| <b>21 – Immobilisations corporelles</b>  | <b>328 539.88</b> | <b>0.00</b>       | <b>99 950.00</b> | <b>428 489.88</b> |
| 2115/21 – Terrains bâtis   | 0.00              | 0.00              | 72 500.00        | 72 500.00         |
| 2132/21 – Immeubles de rapport   | 0.00              | 0.00              | 27 450.00        | 27 450.00         |
| <b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>  | <b>0.00</b>       | <b>0.00</b>       | <b>99 950.00</b> | <b>99 950.00</b>  |
| <b>024 – Produits des cessions</b>   | <b>0.00</b>       | <b>0.00</b>       | <b>99 950.00</b> | <b>99 950.00</b>  |
| <b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>                                      | <b>0.00</b>       | <b>0.00</b>       | <b>450.00</b>    | <b>450.00</b>     |
| 165 - Cautionnement  | 0.00              | 0.00              | 450.00           | 450.00            |

TABLEAU RECAPITALIF

|  | Total budgété avant DM | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Total budget après DM |
|--|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Total général des dépenses d'investissement  | 1 655 492.68           | 0.00                  | 99 950.00               | 1 755 442.68          |
| Total général des recettes d'investissement  | 1 655 492.68           | 0.00                  | 99 950.00               | 1 755 442.68          |
| Total général des dépenses de fonctionnement | 1 443 624.26           | - 7 000.00            | 7 000.00                | 1 443 624.26          |
| Total général des recettes de fonctionnement | 1 443 624.26           | 0.00                  | 0.00                    | 1 443 624.26          |

7) Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement /requalification de la Route d'Aniane

Il s'agissait ici de délibérer sur le classement établi par la commission d'appel d'offres des offres des 3 entreprises ayant soumissionné pour le marché de requalification de la route d'Aniane. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, sans décomposition en lots et aucune variante autorisée. L'estimation du maître d'œuvre était de 352 825.50 euros H.T.

|             | Montant H.T | Montant TTC |
|-------------|-------------|-------------|
| - COLAS     | 394 943.00  | 473 931.60  |
| - EIFFAGE   | 348 616.49  | 418 339.79  |
| - JOULIE TP | 359 141.61  | 430 969.93  |

| N° pli | Entreprise | Note mémoire technique | Note prix | Note totale | Classement |
|--------|------------|------------------------|-----------|-------------|------------|
| 1      | COLAS      | 48.00                  | 35.31     | 83.31       | 3          |
| 2      | EIFFAGE    | 48.00                  | 40.00     | 88.00       | 2          |
| 3      | JOULIE TP  | 53.40                  | 38.83     | 92.23       | 1          |

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de l'entreprise JOULIE TP pour la réalisation des travaux de requalification de la route d'Aniane pour un montant H.T. de 359 141.61 euros soit 430 969.93 euros TTC et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

8) Subvention exceptionnelle 2021 à Familles Rurales

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit de l'association Familles Rurales qui a organisé une manifestation le week-end du 18 septembre 2021 intitulée « La retrouvade » et ouverte à la population.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Familles Rurales suite à l'organisation de la manifestation « La retrouvade » et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.**

## III. Administration générale

1) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (information)

Le Conseil municipal est informé qu'un arrêté a été pris en date du 25 août 2021 approuvant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde à Saint Jean de Fos.

2) Création d'un emploi permanent grade AATP2C pour des besoins de service

Il s'agissait ici de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : état-civil, service élections et polyvalence sur certaines missions telles que correspondance des élus, aux associations, renfort au personnel administratif...),

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (AATP2C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 12 mois maximum allant du 07 septembre 2021 au 06 septembre 2022 inclus, indique que cet agent assurera, à temps complet, des fonctions d'état-civil, service élections et sera affecté sur des missions en lien avec les élus et les associations ainsi qu'un renfort au personnel administratif, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.**

3) Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire pour l'année 2022

Il s'agissait ici de délibérer sur une délibération générale pour l'année 2022 de recrutement de personnel contractuel pour faire face à certains besoins (remplacement d'agent en arrêt de travail, surcroît de travail, saisonnier...). Il est proposé à

l'assemblée d'autoriser le Maire à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de remplacement d'agents en congés maladie ou congés annuels, surcroît de travail, saisonnier...

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à l'accroissement saisonnier ou temporaire d'activités, des agents non titulaires sur les grades d'Adjoint techniques, d'Adjoint administratifs, ATSEM... dont le niveau d'études correspond aux grades concernés, dit que la rémunération fera référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés, autorise le Maire à signer les contrats de recrutement et/ou éventuels avenants, dit que les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au budget primitif 2022.**

#### 4) Personnel contractuel périscolaire année 2021/2022

Il s'agissait ici de délibérer sur le recours à des agents contractuels pour l'année scolaire pour faire face aux besoins du service et/ou en remplacement d'agents en congés maladie. Pour l'année scolaire 2021-2022, la Commune a recruté 6 personnes sur le grade d'adjoint technique 3<sup>ème</sup> échelon à temps non complet pour le service cantine et garderie et les contrats peuvent varier en fonction des missions et faire l'objet d'avenants en fonction des besoins de service, des arrêts de travail et formation.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recours à 6 agents contractuels et 1 agent vacataire en renfort pour l'année scolaire 2021-2022 dont les horaires de chacun varient en fonction des besoins de service et des arrêts de travail.**

- 1 agent à 28 h 15 hebdomadaires annualisés
- 1 agent à 7 h hebdomadaires annualisés
- 1 agent à 7 h 45 hebdomadaires annualisés
- 1 agent à 3 h 45 hebdomadaires annualisés
- 1 agent à 10 h 10 hebdomadaires annualisés
- 1 agent à 16 h 45 hebdomadaires annualisés
- 1 agent vacataire (en renfort ponctuel en fonction des besoins/remplacement d'agent malade)

#### 5) Avenant au règlement intérieur pour le périscolaire

Il s'agissait de délibérer pour modifier le règlement de fonctionnement du périscolaire pour l'accueil de la garderie et à la tarification de la cantine scolaire.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement de fonctionnement du périscolaire comme suit :**

**Tarifs accueil périscolaire :**

|               | Tranche 1<br>Revenus mensuels<br>inférieurs à 1 500 € | Tranche 2<br>Revenus mensuels<br>compris entre 1 501 et<br>1 800 € | Tranche 3<br>Revenus mensuels<br>supérieurs à 1 800 € |
|---------------|---|--|---|
| Matin ou soir | 2.00 €  | 2.40 €   | 2.80 €  |
| Matin et soir | 2.70 €  | 3.30 €   | 3.90 €  |

**Tarification de la cantine :**

|  | PRIX REPAS CANTINE |
|--|--------------------|
| Tranche 1 (revenus mensuels inférieurs de 0 à 3 000 euros)     | 1 €                |
| Tranche 2 (revenus mensuels compris entre 3 001 à 4 000 euros) | 3.20 €             |
| Tranche 3 (revenus mensuels égaux ou supérieurs à 4 001 euros) | 3.50 €             |

#### 6) Extinction de l'éclairage public de 0 h 00 à 6 h 00 à l'exception du centre du village

Il s'agissait ici de délibérer sur la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et plus particulièrement sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public (ne serait pas concerné le centre du village). Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Les horaires d'extinction seront en hiver de 0h00 à 6 h 00 et en été de 01h00 à 6h00.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 6 h 00 sur l'ensemble de la**

**commune à l'exception du centre-ville dès lors que des horloges astronomiques seront installées et/ou réglées, charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés par les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

#### IV. Intercommunalité

##### 1) Motion contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat et l'ONF

Il s'agissait ici de délibérer sur la proposition de l'Etat de réformer le fonctionnement de l'Organisation Nationale de la Forêt (ONF) qui implique de réduire drastiquement les effectifs de terrain, de faire payer plus aux communes pour une réduction des services de l'ONF envers les communes et de demander à l'Etat de revoir sa proposition de réforme de l'ONF et sa position sur le financement de cette organisation.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour, décide de s'opposer aux propositions inacceptables pour les communes, s'oppose à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF qui n'est plus crédible et doit être revu, s'oppose au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes, s'oppose au principe de payer pour toujours plus pour moins de services en opposition avec les demandes des communes forestières, demande que l'Etat redéfinisse la politique nationale forestière, que l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts, que l'Etat mette en place, en concertation avec les élus, financièrement un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour les populations et qui bénéficie au climat.**

##### 2) Syndicat Centre Hérault : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics des déchets ménagers année 2020

Il s'agissait ici de délibérer pour prendre acte de la présentation par le Maire du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.**

##### 3) SDIS 34 : convention de mise à disposition du logiciel Hydraclic Gestion des points d'eau incendie

Il s'agissait ici de délibérer sur la mise à disposition gratuite, par le biais d'une convention, d'un logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) par le SDIS de l'Hérault.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du logiciel HYDRACLIC et habilite le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier entre la commune de Saint Jean de Fos et le SDIS de l'Hérault.**

##### 4) Adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO)

Il s'agissait ici de délibérer pour adhérer à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO), association à but non lucratif car la commune est située dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOP) Lucques du Languedoc et de l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée Huile d'olive du Languedoc. Cette association est engagée à soutenir le tissu oléicole français aux moyens de lobbying, réflexion et valorisation des villes oléicoles françaises.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune de Saint Jean de Fos à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO) et dit que les crédits correspondants à l'adhésion, soit 100 euros, sont inscrits au budget 2021.**

#### V. Travaux

##### 1) Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux d'aménagement Rue de l'Aire

Il s'agissait ici de délibérer sur la possibilité de solliciter une aide financière, au titre du FAIC à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux, liée à la nécessité d'aménager le chemin de l'Aire pour prévenir des risques d'inondations dans ce secteur en cas de phénomènes climatiques intenses dont le coût des travaux est estimé 18 199.08 € HT soit 21 838.90 € TTC

***Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de travaux de confortement du chemin de l'Aire existant pour éviter ainsi les risques d'inondation des maisons existantes et à bâtir pour un montant estimé à 18 199.08 € H.T. (21 838.90 € TTC), sollicite une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du FAIC programme chemins ruraux, autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce dossier, dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget communal 2021.***

## **VI. Questions diverses**